

COMMUNE DE FROHMUHL



Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 08 décembre 2021

Date de convocation : 01/12/2021 Sous le présidence de : Monsieur Didier FOLLENIUS (Maire)
Secrétaire de la séance : Monsieur Guillaume PEIFER

Date d'affichage :
10 décembre 2021

Membres en exercice : 11 **Présents :** Didier FOLLENIUS, Christine NISS, Guillaume PEIFER, Véronique MERTZ, Dominique THELLYERE, Muriel HERRMANN, Marc-Antoine BAUDINET, Dorine GOLDSTEIN, Jérémy KURTZ, Emilie VERCLEYEN

Présents :
10

Représentés:

Votants :
10

Excusés: Rodolphe SCHAEFFER

Absents:

Ordre du jour:

01. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2021
02. LOGEMENT AU 8 RUE PRINCIPALE - LOCATION
03. REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DE LA REDEVANCE DE CONCESSION R2 QUE LA COMMUNE A PERÇUE EN 2021
04. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2020
05. TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT AU N°7 RUE PRINCIPAL
06. DIVERS

Délibérations du conseil:

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12 NOVEMBRE 2021 - DEL_2021_042

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal des délibérations du 12 novembre 2021.

OBJET : LOGEMENT AU 8 RUE PRINCIPALE - LOCATION - DEL_2021_043

Le maire informe que les travaux de rénovation du logement communal sis au N°8 rue Principale sont achevés et qu'il peut d'ores et déjà être loué.

Des dossiers de candidature sont déjà parvenus à la mairie.

A cette fin, il conviendrait de fixer les conditions particulières du contrat de bail et de choisir un locataire.

- **Vu** que le logement est vacant depuis le 10 octobre 2020,
- **Vu** que les travaux de rénovation sont achevés,
- **Vu** les dossiers des différents candidats à la location,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de louer à Monsieur BELLENCONTRE Jérémy et Madame MOSER Maryline, domiciliés au 5 rue de la Poste à 67290 Wingen-Sur-Moder, le logement à usage d'habitation, sis à Frohmuhl (67290), 8 rue Principale,

- **autorise** le Maire à signer le bail, ainsi que toutes les pièces y relatives, aux conditions particulières ci-après :

- Le loyer mensuel est fixé à 650 euros (six cent cinquante euros), révisable chaque année, à la date anniversaire de la prise d'effet du bail, en fonction des variations de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.
- Provisions sur charges locatives ci-après énumérées :
 - la redevance pour service eau potable
 - la redevance pour service assainissementsont fixées à 80 euros (quatre-vingt euros) par mois. Un décompte définitif des charges réelles sera établi périodiquement et les régularisations effectuées en conséquence.

Le loyer et les provisions sur charges locatives sont payables mensuellement et d'avance le premier jour de chaque mois auprès de Monsieur le Trésorier de Bouxwiller.

- Le montant du dépôt de garantie est fixé à deux loyers mensuels, payable auprès de Monsieur le Trésorier de Bouxwiller lors du versement du premier loyer.
- Le bail est conclu pour une durée de six années entières et consécutives à compter de la date de prise d'effet. A son expiration, il sera tacitement reconduit ou renouvelé pour une durée de six ans. Toutefois le bail peut être résilié par application des clauses précisées à cet effet dans le contrat bail.
- La durée du préavis est fixée à trois mois, selon les conditions fixées par le contrat bail.

OBJET : REVERSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE HANAU-LA PETITE PIERRE DE LA REDEVANCE DE CONCESSION R2 QUE LA COMMUNE A PERÇUE EN 2021 - DEL_2021_044

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire du 27/05/09,

Vu les investissements réalisés par la Communauté de Communes en matière d'éclairage public dans la commune pour un montant de 8 462,97 € HT € et payés en 2019,

Vu le montant de 825,30 € de redevance de concession accordés par Strasbourg Électricité Réseaux à la Commune pour ces travaux,

Vu la délibération n°9 du Conseil communautaire du 28/10/21

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de REVERSER à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre les 825,30 € de redevance de concession R2 que la Commune a obtenue de Strasbourg Électricité Réseaux en 2021 pour les travaux réalisés par l'E.P.C.I. en matière d'éclairage public et payés en 2019.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE : DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT EN 2020 - DEL_2021_045

Le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels 2020 du SDEA sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'approuver ces rapports.

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU LOGEMENT AU N°7 RUE PRINCIPAL - DEL_2021_046

- **Vu** les délibérations du 12 mars 2021, du 12 avril 2021 et du 27 octobre 2021, décidant la réhabilitation du logement sis au 7 rue Principale à Frohmuhl,
- **Vu** les esquisses, élaborées par le maître d'oeuvre Claire KELLER, architecte à Wingen sur Moder,
- **Vu** les synthèses estimatives prévisionnelles de Mme Keller,
- **Vu** que le logement sera prévu pour une occupation sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** de faire entreprendre les travaux selon les esquisses présentées par l'architecte Claire KELLER,
- **approuve** le plan de financement ci-après,

Dépenses	€ / HT €	€ / TTC	Ressources	Montant	% HT
Travaux	118 620,00	142 344,00	CEA-Fonds solid.	37 308,00	31,452
			PALULOS	10 000,00	8,43
			CLIMAXION	18 862,50	15,902
			ANAH	3 900,00	3,288
			DETR	24 824,79	20,928
			Total aides	94 895,29	80,00
			Fonds propres	23 724,71	20,00
TOTAL	118 620,00			118 620,00	
Frais annexe (Architecte, SPS, DTA, Infiltrométrie...)	18 820,60	22 584,72	Région Grand Est	7 528,24	40,00
			Fonds propres	11 292,36	
Total général	137 440,60			137 440,60	

- **sollicite** les différentes aides (CEA, Etat, Région,...) dont pourrait bénéficier ces travaux et charge le Maire à élaborer les dossier nécessaires,
- **précise** que les crédits nécessaires sont (et seront) inscrits aux budgets primitifs de 2021 et 2022
- **autorise** le Maire à signer tout document administratif y relatif.

Aucun autre point n'étant soulevé, M. Le Maire clôture la séance.

Le Maire :
Didier FOLLENIUS

